|  |
| --- |
| **MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE** |

**MARCHE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

**Cahier des clauses particulières valant Acte d’Engagement**

|  |
| --- |
| **PRESTATIONS DE SERVICES DE SOINS INFIRMIERS POUR LE GROUPE HOSPITALIER SAINT ANDRE** |

Cadre réservé à l'acheteur

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **CONTRAT N°** |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | . | . | . | . | . | . | . | . | . | . |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NOTIFIE LE** |  | ....... ....... / ....... ....... / ....... ....... ....... ....... |

**Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux**

12 Rue Dubernat

33404 Talence CEDEX

**SOMMAIRE**

[1 - Dispositions générales du contrat 3](#_Toc199146433)

[1.1 - Objet du contrat 3](#_Toc199146434)

[1.2 - Décomposition du contrat 3](#_Toc199146435)

[1.3 - Type et forme de contrat 3](#_Toc199146436)

[2 - Pièces contractuelles 3](#_Toc199146437)

[3 - Confidentialité et mesures de sécurité 3](#_Toc199146438)

[4 - Protection des données à caractère personnel 4](#_Toc199146439)

[5 - Durée et délais d'exécution 4](#_Toc199146440)

[5.1 - Durée du contrat 4](#_Toc199146441)

[5.2 - Reconduction 4](#_Toc199146442)

[6 - Prix 4](#_Toc199146443)

[6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués 4](#_Toc199146444)

[6.2 - Offre de prix 4](#_Toc199146445)

[6.3 - Caractéristiques des prix pratiqués 4](#_Toc199146446)

[6.4 - Modalités de variation des prix 5](#_Toc199146447)

[7 - Garanties Financières 5](#_Toc199146448)

[8 - Avance 5](#_Toc199146449)

[9 - Modalités de règlement des comptes 5](#_Toc199146450)

[9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs 5](#_Toc199146451)

[9.2 - Présentation des demandes de paiement 5](#_Toc199146452)

[9.3 - Délai global de paiement 5](#_Toc199146453)

[9.4 - Paiement des cotraitants 5](#_Toc199146454)

[9.5 - Paiement des sous-traitants 6](#_Toc199146455)

[10 - Conditions d'exécution des prestations 6](#_Toc199146456)

[11 - Développement durable 7](#_Toc199146457)

[12 - Constatation de l'exécution des prestations 7](#_Toc199146458)

[12.1 - Vérifications 7](#_Toc199146459)

[12.2 - Décision après vérification 7](#_Toc199146460)

[13 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle 7](#_Toc199146461)

[14 – Pénalités 7](#_Toc199146462)

[15 - Assurances 7](#_Toc199146463)

[16 - Résiliation du contrat 7](#_Toc199146464)

[16.1 - Conditions de résiliation du marché 7](#_Toc199146465)

[16.2 - Redressement ou liquidation judiciaire 8](#_Toc199146466)

[17 - Règlement des litiges et langues 8](#_Toc199146467)

[18 - Dérogations 8](#_Toc199146468)

[19 – Signatures 9](#_Toc199146469)

|  |
| --- |
| 1 - Dispositions générales du contrat |

## 1.1 - Objet du contrat

La présente consultation concerne :

PRESTATIONS DE SOINS INFIRMIERS POUR LE GROUPE HOSPITALIER SAINT ANDRE

Dans le cadre de la création d’une unité médico-sociale saisonnière pendant la période estivale. Le GH Saint André sollicite les effecteurs de ville pour compléter notre organisation.

Le CHU de Bordeaux et l’hôpital Saint André s’occupent de l’organisation et l’ouverture de l’unité de soins saisonnière, de mobiliser une équipe d’aides-soignants et médecins.

En revanche nous voulons solliciter les cabinets libéraux de ville afin de réaliser les soins infirmiers des patients de cette unité. Les patients admis sont tous validés par la direction des parcours, ils sont sortants de l’hôpital sur le plan médical mais nécessitent une hospitalisation prolongée suite à une complexité sociale. Les patients sont généralement en attente d’une place dans un établissement pour patients en situation de handicap.

Les soins infirmiers sont à réaliser 7 jours/7, à raison d’un passage 3 fois par jour d’une heure maximum par passage.

Une sollicitation sous forme d’astreinte est également demandée si le patient présente une difficulté (hors urgences vitales prises en charge par le dispositif hospitalier en vigueur dans l’établissement).

Le prestataire s’engage à assurer une continuité de service en cas d’absentéisme d’un de ces infirmiers.

Les infirmiers libéraux mobilisés travailleront en collaboration avec les aides-soignants du service ainsi qu’un roulement de médecins du CHU si une consultation médicale était nécessaire.

Les prestations sont entièrement décrites à l’article 10, Conditions d’exécution des prestations.

Lieu(x) d'exécution :

Groupe Hospitalier Saint André, 33000 BORDEAUX

## 1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Le présent marché est forfaitaire.

|  |
| --- |
| 2 - Pièces contractuelles |

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

* Le présent cahier des clauses particulières (CCP) valant acte d’engagement et son annexe 1 : RIB du Fournisseur ;
* Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
* L’offre technique du Titulaire et la Décomposition du prix global et forfaitaire ;

|  |
| --- |
| 3 - Confidentialité et mesures de sécurité |

Le titulaire est tenu au secret professionnel pour les prestations de ce marché.

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-FCS.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

|  |
| --- |
| 4 - Protection des données à caractère personnel |

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat.

Communication et droit à l’image :

Les parties s’engagent à communiquer sur le projet régulièrement.

Patients, familles, visiteurs et personnels soignants et non soignants ont droit au respect de leur vie privée, et en conséquence de leur droit à l’image.

Ce droit à l’image s’applique pour toute réalisation de supports papier (plaquettes, affiches, notamment) mais aussi pour toute réalisation de supports digitaux (sites internet, blogs, réseaux sociaux, forums, vidéos, notamment).

Le consentement devra être recueilli par écrit, de manière individuelle toutes les fois où des photographies, vidéos, enregistrements sonores seront fixés, enregistrés et/ou utilisés par l’un des signataires de la convention.

En cas de refus, la personne ne devra pas être identifiable sur les photos, vidéos et enregistrements sonores fixés, enregistrés et/ou utilisés.

|  |
| --- |
| 5 - Durée et délais d'exécution |

## 5.1 - Durée du contrat

Le marché est conclu pour une période allant du 30 juin au 1er septembre 2025.

L'exécution des prestations débute à compter de la notification du marché.

## 5.2 - Reconduction

Sans objet

|  |
| --- |
| 6 - Prix |

## 6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par application du prix global forfaitaire du présent marché dont le détail est donné dans la décomposition du prix global forfaitaire.

## 6.2 - Offre de prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Montant HT | : |  | ................................................................ | Euros |
| TVA (taux de ..........%) | : |  | ................................................................ | Euros |
| Montant TTC | : |  | ................................................................ | Euros |
| Soit en toutes lettres | : |  | .................................................................................. | |

....................................................................................................................

## 6.3 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Les prix du marché comprennent tous les frais nécessaires à l'exécution des prestations décrites au

CCP et notamment :

- les frais de déplacement,

- les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation,

- les frais de gestion….

## 6.4 - Modalités de variation des prix

Les prix sont fermes.

|  |
| --- |
| 7 - Garanties Financières |

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

|  |
| --- |
| 8 - Avance |

Aucune avance ne sera versée.

|  |
| --- |
| 9 - Modalités de règlement des comptes |

## 9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

Le prestataire établit une facturation mensuelle en fonction des prestations réalisées.

## 9.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 26330582300019

## 9.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## 9.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

## 9.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

|  |
| --- |
| 10 - Conditions d'exécution des prestations |

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

La prestation attendue est liée à la création d’une unité de soins saisonnière pendant la période estivale.

L’unité est un lieu de soins et un lieu de vie en milieu hospitalier qui a vocation de prendre en charge des patients ne nécessitant plus de prise en charge hospitalière mais dont la sortie est compromise par un environnement médico-social complexe.

Il s’agit de patients stables sur le plan somatique nécessitant une prise en charge en structures sanitaires ou sociales ou en attente de Retour à domicile.

Les délais d’attente étant de plusieurs mois ou années, ces patients sont considérés comme bed blockers dans les services dans lesquels ils se trouvent.

* Le CHU DE BORDEAUX ouvrira cette unité entre le 30 juin et le 1er septembre 2025 sur le GH Saint André (unité 8).
* Elle accueillera 11 patients bed blockers des services du CHU de Bordeaux avec engagement de reprise après le 1ER septembre si le patient n’est pas sorti.
* L’ensemble des équipes médico soignantes (hors infirmiers) seront recrutées ou redéployées par le CHU. Un planning médical sera également établi.
* L’unité 8 du GH Saint André sera opérationnelle et fonctionnelle pour recevoir ces patients dès le 30 juin.
* Cette unité sera rattachée hiérarchiquement à la direction des parcours patients. Ils seront les interlocuteurs des prestataires retenus.

L’objet du présent marché est la sollicitation d’infirmiers libéraux en contrepartie d’un financement du CHU pour intervenir quotidiennement dans cette unité afin de réaliser les soins infirmiers nécessaires.

* La prestation consiste à assurer entre le 30 juin et le 1er septembre 2025 3 passages quotidiens d’1h maximum pour assurer la surveillance des patients et les soins infirmiers.
* Les principaux soins consisteront en la préparation des piluliers et l’administration médicamenteuse, la réalisation de pansement selon les besoins, la réalisation de bilans sanguins si nécessaires, la surveillance des paramètres vitaux et des glycémies. Il s’agit d’une prestation. Le cabinet ou les infirmiers intervenants seront sous leur propre responsabilité. Un compte rendu quotidien des difficultés ou transmissions devra être écrit sur une main courante dans le service pour assurer un suivi. Il n’est pas attendu par les prestataires d’utiliser le dossier patient informatisé. En revanche, un suivi de l’administration des médicaments sur patient devra être assuré.
* Les infirmiers libéraux intervenants n’utiliseront pas le système d’information du CHU mais noteront les soins et l’administration des médicaments sur des documents papiers.
* Les infirmiers libéraux pourront être sollicités dans le cadre de l’astreinte en journée par les aides-soignants du service 7 jours sur 7 en cas de changement dans l’état clinique du patient.
* Le prestataire s’engage à assurer une continuité de service en cas d’absentéisme d’un de ces infirmiers.
* En cas d’urgence vitale, les procédures d’urgence vitale du site de Saint André s’appliqueront avec une intervention de la réanimation si besoin.

La prestation est réalisée dans les exigences de la profession reconnues par l’ordre des infirmiers et le code de déontologie qui leur est applicable.

|  |
| --- |
| 11 - Développement durable |

Il n'est prévu aucune obligation environnementale dans l'exécution du marché.

|  |
| --- |
| 12 - Constatation de l'exécution des prestations |

## 12.1 - Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS.

## 12.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

|  |
| --- |
| 13 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle |

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est applicable à ce contrat.

|  |
| --- |
| 14 – Pénalités |

Dans le cas où il est constaté le non passage du prestataire, une pénalité forfaitaire de 100 € sera appliquée. Cette pénalité est appliquée pour chaque non passage relevé.

Une feuille de présence sera à signer quotidiennement par le prestataire afin de garantir la réalisation de la prestation.

Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG-PI, les pénalités sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

Par dérogation à l’article 14.1.2 du CCAG-PI, le montant total des pénalités n'est pas plafonné.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-PI, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités.

|  |
| --- |
| 15 - Assurances |

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

|  |
| --- |
| 16 - Résiliation du contrat |

## 16.1 - Conditions de résiliation du marché

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l’article 42 du CCAG-FCS, en cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra aucune indemnisation.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier sans indemnité le marché dans le cas où des manquements aux exigences de la profession du Titulaire (code de déontologie et engagements propres à la profession reconnues par l’ordre des infirmiers) sont constatés.

## 16.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

|  |
| --- |
| 17 - Règlement des litiges et langues |

En cas de litige, seul le Tribunal administratif de Bordeaux est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

|  |
| --- |
| 18 - Dérogations |

- L'article 14 du CCP déroge à l'article 14 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

- L'article 16.1 du CCP déroge à l'article 42 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

|  |
| --- |
| 19 – Signatures |

**ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

Le titulaire du marché subséquent s'engage sans réserve à exécuter le marché, conformément aux conditions définies dans l'accord-cadre et le présent document.

L'offre ainsi présentée ne le lie toutefois que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché subséquent à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

Fait en un seul original

**A .............................................**

**Le .............................................**

**Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement**

**ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE CHU DE BORDEAUX**

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Montant HT | : |  | ................................................................ | Euros |
| TVA (taux de ..........%) | : |  | ................................................................ | Euros |
| Montant TTC | : |  | ................................................................ | Euros |
| Soit en toutes lettres | : |  | .................................................................................. | |

....................................................................................................................

La présente offre est acceptée

A .............................................

Le .............................................

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

**NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES**

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |
|  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | La totalité du bon de commande n° ........ afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :  . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |
|  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :  . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |
|  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :  . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |
|  |  |

et devant être exécutée par : . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . en qualité de :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | membre d'un groupement d'entreprise |
|  |  | sous-traitant |

A . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Le . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

**Signature** 1

Annexe 1 : RIB du FOURNISSEUR